

**Département de Lot et Garonne**  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**  
**n° 2020 – 116**

Le Passage d'Agen, le 24 juin 2020

**Objet : Construction d'un centre de santé médical pluri-communal**  
**Rue Jean Jaurès**

**Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

**Vu** le Code de la Route, notamment article R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la configuration des lieux,

**Vu** les demande formulées par les Entreprises suivantes :

- AMOROS sise ZA Malère 47480 Pont du Casse,
- LEFEVRE AGENCEMENT sise ZI du Rooy 47300 Villeneuve sur Lot,
- ALMANSA sise chemin de Mondette 47310 Aubiac,
- Société SGA sise lieu-dit « Rioms » 47110 Cazeneuve,
- GREGOIRE et Fils sise Pujos 47310 Moirax,
- BUFAUMENE sise rue du Trech 47000 Agen,
- SARL ARRIBOT AROM sise 5 chemin du Barrail 47310 Brax,
- ATC sise 20 rue des Entrepreneurs 47480 Pont du Casse.

afin de réaliser la construction d'un centre de santé médical pluri-communal rue Jean Jaurès au Passage d'Agen ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant la voie pendant toute la durée les travaux, soit du 24 juin au 29 décembre 2020.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Entreprises désignées ci-dessus sont autorisées à effectuer la construction d'un centre de santé médical pluri-communal rue Jean Jaurès au Passage d'Agen, du 24 juin au 29 décembre 2020.

**Article 2** : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront hors circulation,
- L'entreprise mettra en œuvre, à sa charge, la signalisation de chantier, panneaux, fermeture du chantier par barrières Héras clavetées, stationnement interdit sur la zone des travaux etc...

### **STATIONNEMENT :**

- La zone de stationnement longitudinal devant le bâtiment sera exclusivement réservée aux entreprises.
- Une zone de stockage est mise à disposition située sur le parvis côté Pyrénées, clôturée et fermée.

### **SOUS TRAITANT ou COTRAITANT :**

- Les entreprises mandataires sont responsables, à part entière, de ou des interventions de ses sous-traitant ou cotraitant.

### **SIGNALISATION :**

- L'entreprise du lot « gros œuvre » mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2, afin que le chantier soit signalé conformément à la réglementation en vigueur.

### **CIRCULATION PIETONNE :**

- La circulation piétonne, compte tenu de l'unique trottoir sur cette zone de chantier, sera maintenue. Les entreprises prendront les mesures nécessaires afin de préserver ce passage.

### **COLLECTE :**

- Néant.

### **ACCES RIVERAIN :**

- Néant.

### **INTERVENTION DE SECURIRTE D'URGENCE :**

- Les entreprises devront impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

### **PROPRETEE :**

- Les entreprises devront faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux, reste dans un état de sécurité constante.
- Un nettoyage en fin de chantier sera effectué.

### **NUISANCES :**

- Les entreprises seront soumises à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

**Article 3 :** Les Entreprises doivent dans le cadre des travaux le maintien en fonctionnement de la signalisation de chantier.

**Article 4 :** Les Entreprises devront au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

**Article 5 :** La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

**Article 6** : Madame la Directrice des Services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- L'Entreprise AMAROS
- L'Entreprise LEFEVRE AGENCEMENT
- L'Entreprise ALMANSA
- L'Entreprise CGA
- L'Entreprise GREGOIRE et FILS
- La SARL ARRIBOT AROM
- L'Entreprise ATC
- L'Agglomération d'Agen
- Monsieur le Lieutenant, Chef du Centre d'Incendie et de Secours du Passage d'Agen
- Le SDIS 47
- Le Service municipal « Relations avec les habitants/Communication »



**Le Maire,**

**Francis GARCIA**

